RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

COMMUNE DE
VANDŒUVRES

Vandœuvres, le 14 septembre 2026
Lge2025-2030 / CM 11

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 14 septembre 2026 à 19h30

Présents

Conseil municipal :	Mmes et MM. Harley ANDEREGG, Carlos BACHMANN, Julien BEKER, Dorothée DE LOUSTAL, Léonard DE RHAM, Françoise FLEURY-RACINE, Sibilla HÜSLER ENZ, Sonia LEMBO, Véronique LEVEQUE, Jean PEYER, Catherine PICTET, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Guillaume SCHLAEPFER, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Victor TURRETTINI
Exécutif :	M. Maximilien TURRETTINI, Maire Mme Laurence MISEREZ, Conseillère administrative Mme Isabelle TERRIER, Conseillère administrative
Personnel communal :	M. Christophe GENOUD, Secrétaire général
Excusé :	M. Frédéric PRADERVAND
Procès-verbaliste :	Mme Léa BOISADAM

* * *

M. PROVINI, Président, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h30.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Communications du Conseil administratif

Nomination d'un appointé au sein de la police municipale

M. M. TURRETTINI annonce que M. Marco Cardoso, à Vandœuvres depuis plus de deux ans, a été nommé comme appointé. La Commune est extrêmement satisfaite du travail qu'il effectue et de ce qu'il apporte au service de la police municipale.

Ouverture de la nouvelle crèche

Mme MISEREZ annonce que la nouvelle crèche a ouvert ses portes le 17 août, l'accueil des enfants ayant effectivement débuté le 18 août. Malgré une fin de chantier relativement intense afin que les locaux soient prêts pour la rentrée, l'ouverture s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les aménagements extérieurs ne sont

pas encore entièrement terminés, conformément au calendrier prévu, mais cette situation n'a aucune incidence sur le bon fonctionnement de la crèche. Le revêtement extérieur sera notamment achevé en vue de l'inauguration.

Le personnel, présent sur place depuis le début du mois d'août afin de préparer les locaux, a fait part de retours très positifs concernant la qualité et l'agrément des espaces. Il a notamment pu constater l'efficacité du système de géocooling, qui permet de maintenir une température agréable dans le bâtiment malgré les épisodes de canicule. Mme MISEREZ souligne l'importance de disposer d'un bâtiment neuf adapté à ces problématiques, particulièrement sensibles dans les structures accueillant des enfants ou des personnes âgées. Elle relève également que la qualité du cadre contribue au bien-être du personnel dans son environnement de travail. Les premiers retours des familles sont également très positifs.

La crèche dispose d'une capacité maximale de 42 places, réparties entre trois groupes multi-âges. Chaque groupe accueille ainsi des enfants d'âges différents, tout en respectant certaines limites, notamment concernant le nombre de bébés pouvant être accueillis. Mme MISEREZ précise qu'il convient de distinguer le nombre de places du nombre d'enfants accueillis, tous les enfants ne fréquentant pas nécessairement la crèche à 100 %. Une même place peut ainsi répondre aux besoins de plusieurs enfants selon leurs jours et horaires de fréquentation. La planification nécessite dès lors un important travail de répartition.

À l'ouverture, le taux d'occupation s'élève à 62 %. Deux des trois groupes ont ainsi été ouverts, avec quelques adaptations dans leur composition. Mme MISEREZ considère ce taux comme satisfaisant pour le démarrage d'une nouvelle structure, précisant qu'un taux d'occupation complet se situe généralement autour de 95 %, le 100 % étant difficile à atteindre compte tenu des différents taux de fréquentation. Elle relève par ailleurs que la directrice dispose d'une solide expérience puisqu'il s'agit de sa troisième ouverture de crèche. Cette expérience a grandement facilité la gestion de cette période particulièrement exigeante.

En ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire, les places destinées aux bébés sont d'ores et déjà entièrement attribuées. Quelques disponibilités subsistent en revanche pour les enfants plus âgés. Mme MISEREZ encourage les familles intéressées à prendre contact avec la crèche et, le cas échéant, à s'inscrire sur liste d'attente, des changements pouvant intervenir en cours d'année.

L'inauguration officielle de la crèche aura lieu le 26 septembre. La manifestation se déroulera principalement à l'extérieur, les locaux n'étant pas conçus pour accueillir un événement de cette ampleur. Une visite de la crèche sera néanmoins proposée aux participants. La Commune a communiqué sur l'événement par l'intermédiaire de son application et de son site Internet, sans procéder à un envoi tout-ménages. L'inauguration reste toutefois ouverte à toutes les personnes intéressées. Mme MISEREZ invite les participants à s'inscrire préalablement afin de permettre à la Commune d'organiser au mieux la logistique, notamment l'apéritif.

Manifestations

- Promotions scolaires

Mme MISEREZ indique que les promotions scolaires se sont extrêmement bien déroulées malgré les conditions caniculaires. Vandœuvres a fait partie des rares communes ayant pu maintenir l'intégralité de la manifestation, y compris le cortège, réintroduit à la demande des parents et des enseignants. Les promotions se sont déroulées le matin, ce qui a permis d'éviter les fortes chaleurs. La courte distance du cortège ainsi que l'accueil sous la tente ont également permis d'assurer de bonnes conditions pour les enfants. Aucun incident n'est à signaler. Les retours des parents d'élèves ont été très favorables. Mme MISEREZ espère dès lors que le cortège pourra être maintenu lors des prochaines éditions.

- Cinéma en plein air

Les quatre soirées de cinéma organisées avant le 1er août ont rencontré une bonne fréquentation. La météo s'est montrée favorable durant les manifestations. Mme MISEREZ relève notamment l'animation proposée avant les projections par le crooner, M. Paul STALDER, pendant que le public pouvait se restaurer grâce à l'offre proposée

par l'association. Cette animation musicale et chantée a contribué à créer une ambiance particulièrement appréciée avant les séances de cinéma.

- 1er août

Mme MISEREZ remercie les membres du Conseil municipal pour leur forte présence lors de la célébration du 1er août, présence qu'elle souligne comme étant toujours très appréciée. La Commune a notamment accueilli Mme Anne Hiltpold, présidente du Conseil d'État, qui a prononcé un discours à cette occasion. Une réflexion sera menée concernant l'animation musicale pour les prochaines éditions. La Commune souhaite s'orienter vers une formule différente, éventuellement davantage folklorique et adaptée à l'esprit de la fête nationale. Elle invite par ailleurs les membres du Conseil municipal à transmettre leurs éventuels retours et propositions afin de continuer à améliorer la manifestation.

- Pétanque

La manifestation de pétanque s'est également bien déroulée et a bénéficié de conditions météorologiques favorables. Elle coïncidait toutefois cette année avec la Journée de la sécurité, ce qui a entraîné un certain chevauchement dans l'organisation et la mobilisation des participants. Plusieurs conseillers municipaux étaient néanmoins présents et l'ambiance a été très appréciée. Mme MISEREZ relève qu'il s'agit d'une manifestation que la Commune souhaite continuer à organiser chaque année, même si elle s'adresse traditionnellement à un public relativement restreint.

- Vide-greniers

Le prochain événement prévu est le vide-greniers, qui se déroulera un samedi au début du mois de novembre. Son organisation est en cours. Mme MISEREZ informe par ailleurs du retour de congé maternité de Mme Talia Kiedi, qui reprend l'organisation des manifestations conformément à son cahier des charges. Les prochaines invitations et communications relatives aux événements communaux seront ainsi à nouveau transmises par ses soins.

- Marché de Noël

L'organisation du marché de Noël est en bonne voie et les préparatifs sont en cours.

Le président salue M. Genoud, qui a rejoint la séance à 19h43.

Administration communale

Mme TERRIER informe le Conseil municipal de plusieurs changements au sein de l'administration communale. Mme Liliane Waechter prendra sa retraite au 30 novembre. Afin d'anticiper son départ, la Commune a engagé Mme Laura Renaud en qualité de secrétaire-réceptionniste. Celle-ci entrera en fonction le 15 octobre, ce qui permettra d'assurer une période de formation et de transmission avec Mme Waechter, laquelle quittera effectivement ses fonctions avant le 30 novembre en raison des vacances qu'il lui reste à prendre.

Ce départ a également été l'occasion de revoir la répartition des tâches et les cahiers des charges au sein de l'administration, Mme Waechter assumant jusqu'à présent plusieurs tâches allant au-delà de la seule réception. Dans le cadre du poste supplémentaire prévu au budget de l'année précédente, la Commune a par ailleurs engagé Mme Laure-Anne Babel-Gampert, qui a assuré le remplacement de Mme Kiedi durant son congé maternité. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 1er octobre en qualité de chargée de la communication institutionnelle et des affaires sociales.

À ce titre, Mme Babel-Gampert sera notamment chargée des relations avec le Conseil municipal et les commissions. Dès le 1er octobre, les demandes relatives au Conseil municipal ou aux commissions devront ainsi lui être adressées et elle assurera également l'envoi des convocations. Ces tâches ne seront dès lors plus

assumées par Mme Stéphanie Chenevard Fogal. Cette dernière deviendra, à compter du 1er octobre, responsable RH et administration et concentrera désormais son activité sur ces domaines.

Enfin, Mme Kiedi reprend ses fonctions de chargée des manifestations, auxquelles s'ajoutent les domaines de la culture et des sports. Elle sera notamment chargée des subventions liées à ces activités, tandis que les subventions relevant du domaine social seront gérées par Mme Babel-Gampert.

Horaires de la Mairie

Mme TERRIER indique que la réorganisation de l'administration communale a également été l'occasion de mener une réflexion sur les horaires d'ouverture de la réception de la Mairie, ceux actuellement en vigueur étant peu compatibles avec les disponibilités des personnes exerçant une activité professionnelle à plein temps. À compter du 1er décembre, les nouveaux horaires seront les suivants :

- lundi, mardi et mercredi : de 8h00 à 12h00 ;
- jeudi : de 15h00 à 19h00 ;
- vendredi : de 8h30 à 12h30.

L'ouverture dès 8h00 en début de semaine, la permanence du jeudi jusqu'à 19h00 ainsi que la prolongation de l'horaire du vendredi permettront de mieux répondre aux différentes disponibilités de la population. Une communication spécifique sera effectuée afin d'informer les habitants de ces nouveaux horaires.

Social

La sortie des aînés aura lieu le mercredi 14 octobre et sera placée sous le thème de la Genève internationale. À cette occasion, les participants visiteront le Portail des Nations, récemment ouvert. La visite sera suivie d'un repas dans un restaurant grec situé à proximité de la place des Nations.

Bâtiments

Le calendrier des travaux de la boulangerie a été entièrement respecté et le chantier se déroule dans de très bonnes conditions.
La réception finale des travaux est prévue le 28 septembre, ce qui permettra de remettre les clés à l'exploitante et de faire débuter le bail au 1er octobre. La date exacte d'ouverture dépendra de l'exploitante. Celle-ci envisage toutefois une ouverture aux alentours du 15 octobre, afin de disposer d'environ deux semaines pour procéder aux derniers aménagements nécessaires.

La Commune prévoit d'adresser un tout-ménage à la population afin d'annoncer l'ouverture de la boulangerie et de communiquer ses horaires. Si l'exploitante prévoit une manifestation particulière à l'occasion de l'ouverture, celle-ci sera également mentionnée dans cette communication. Mme TERRIER se réjouit de l'aboutissement prochain de ce projet.

Maison Olivier

Mme TERRIER rappelle que l'autorisation de construire, entrée en force en février 2026, porte sur la rénovation d'un bâtiment communal ainsi que sur la réhabilitation d'un couvert. Au mois d'avril, la Commune a lancé une procédure ouverte en vue de désigner un mandataire en architecture pour les phases d'appel d'offres et de réalisation. Conformément aux règles applicables en matière de marchés publics, la procédure a été rendue publique afin de permettre aux bureaux intéressés de déposer leur candidature. À l'échéance du délai de dépôt, fixée au 19 juin 2026, huit dossiers ont été reçus.

L'évaluation des offres a eu lieu le 24 juillet 2026 et a été effectuée par un comité composé de cinq membres et de deux suppléants. La Commune y était notamment représentée par M. Moreno, responsable du service technique, et Mme Terrier. M. V. Turrettini et M. De Rham ont également participé à l'évaluation afin de mettre à

profit leurs compétences dans les domaines de l'immobilier et du bâtiment. M. Bertrand Reich, avocat, et M. Hervé Basset, architecte indépendant, ont été désignés comme suppléants.

Les huit dossiers ont été examinés sur la base d'une grille de critères pondérés. Le montant des honoraires représentait 30 % de l'évaluation. Ce critère était lui-même composé de deux sous-critères : le tarif horaire moyen des candidats, à hauteur de 40 %, et le nombre d'heures prévues, à hauteur de 60 %.

Mme TERRIER souligne à cet égard l'importance, pour la Commune, de pouvoir compter sur un mandataire suffisamment présent sur le chantier. L'administration ne disposant pas en interne de toutes les compétences nécessaires au suivi d'un projet de cette ampleur, le nombre d'heures prévues et l'organisation du bureau pour assurer un suivi régulier des différents corps de métier ont constitué des éléments importants de l'évaluation.

Les autres critères portaient sur la compréhension de la problématique, à hauteur de 25 %, les références du candidat, à hauteur de 20 %, l'organisation du candidat sur le chantier, à hauteur de 20 %, ainsi que le développement durable en lien avec le chantier, à hauteur de 5 %. À l'issue de la procédure d'évaluation, le marché a été adjugé à Atelier March SA, bureau genevois ayant obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des critères.

Mme TERRIER relève notamment la qualité des références présentées par ce bureau. Les projets pris en considération devaient avoir été réalisés au cours des dix dernières années et présenter des similitudes avec le projet envisagé par la Commune. Atelier March SA a notamment réalisé la transformation du bâtiment du Gerdil, soit la mairie de Cologny, projet achevé en 2021, ainsi que la transformation et la rénovation d'un ancien presbytère en logements à Avully et la transformation de la ferme Gindre-Constantin à Collex-Bossy.
Ces expériences démontrent également l'habitude du bureau de travailler avec des administrations publiques et sa connaissance des processus propres aux collectivités publiques, notamment en ce qui concerne les différentes étapes politiques et les votes de crédits par le Conseil municipal.

Mme TERRIER indique par ailleurs qu'aucun recours n'a été déposé contre l'adjudication et que le délai de recours est désormais échu. L'adjudication sera publiée le 17 septembre sur SIMAP et dans la FAO. Sous réserve de l'octroi, par le Conseil municipal, du crédit d'études nécessaire au paiement des honoraires, la Commune pourra ainsi débuter sa collaboration avec Atelier March SA. Une première phase permettra au bureau de s'approprier le projet, initialement élaboré par un autre bureau d'architectes, avant d'engager les procédures nécessaires à la désignation des différents mandataires appelés à intervenir dans sa réalisation.

4. Communications du Bureau

Le Président informe avoir reçu d'un habitant de la Commune un courriel, qui lui a été transmis avec l'accord de M. M. TURRETTINI, concernant l'antenne de téléphonie mobile installée sur le bâtiment abritant l'Auberge de Vandœuvres. L'habitant souhaite notamment savoir s'il s'agit d'une antenne 4G ou 5G et si une étude a été réalisée concernant son rayonnement ainsi que ses éventuelles incidences sur les habitations situées à proximité et sur l'école. Le Président indique avoir accusé réception de ce courriel et donne la parole à M. M. TURRETTINI pour apporter des précisions.

M. M. TURRETTINI indique que le Conseil administratif a reçu ce courriel et a pu échanger avec l'habitant concerné afin de préciser ses interrogations. À la suite de cet échange, le Conseil administratif a décidé de mandater un ingénieur spécialisé afin de disposer d'une étude indépendante sur l'antenne. Celle-ci portera notamment sur son rayonnement ainsi que sur les autorisations nécessaires à son installation et celles effectivement délivrées.

Cette démarche permettra à la Commune de disposer de ses propres éléments d'analyse et de ne plus dépendre uniquement des informations et études fournies par Swisscom ou de celles réalisées à la demande de particuliers. Le Conseil administratif estime la démarche pertinente compte tenu de la situation de l'antenne au centre du village, à proximité d'habitations et de l'école. Les résultats de l'étude permettront ainsi de répondre aux

interrogations de l'habitant concerné, mais également de fournir des informations objectives au Conseil municipal et à la population. La Commune communiquera à ce sujet dès que l'étude sera terminée.

Mme RICCIO demande en quoi consistera précisément cette étude.

M. M. TURRETTINI explique que les ingénieurs détermineront notamment le type de rayonnement émis par l'antenne, son rayon d'action ainsi que les zones concernées. Il précise que les antennes peuvent présenter des configurations de rayonnement particulières, certaines zones situées directement sous l'installation pouvant notamment être moins exposées. Les valeurs relevées seront ensuite comparées aux différents seuils applicables.

À cet égard, M. M. TURRETTINI relève l'existence de valeurs de référence au niveau européen ainsi que de normes suisses contraignantes. Les résultats obtenus seront confrontés aux caractéristiques annoncées dans le dossier déposé par Swisscom et aux conditions fixées dans les autorisations délivrées. L'étude devra ainsi permettre de vérifier si les valeurs constatées correspondent tant à celles prévues initialement qu'aux exigences découlant des autorisations accordées.

5. Communications des commissions

Commission aménagement du territoire (CAT)

M. DE RHAM donne lecture du compte rendu de la séance du 8 septembre 2026.

La Commission de l'aménagement du territoire s'est réunie, le 8 septembre 2026, en séance élargie à l'ensemble du Conseil municipal afin de prendre connaissance de l'étude de faisabilité relative à l'évolution du groupe scolaire.

Cette étude fait suite à l'adoption, à l'unanimité par le Conseil municipal du 17 novembre 2025, de la DM 10-2025 relative à l'étude de faisabilité du groupe scolaire. Le bureau Groupe H a été mandaté pour réaliser cette étude.

Il a été rappelé qu'il s'agit à ce stade d'une étude de faisabilité et non d'un projet architectural. Son objectif est d'examiner différentes possibilités d'implantation du programme, leurs gabarits ainsi que leurs principales contraintes. Aucune décision n'était à prendre lors de cette séance.

Quatre variantes ont été présentées. Elles peuvent être regroupées en deux grandes familles : les deux premières visent à maintenir l'essentiel des bâtiments existants en complétant le site par de nouvelles constructions, tandis que les autres envisagent une réorganisation plus importante du site avec démolition du centre communal et regroupement du programme. Les échanges ont notamment porté sur le phasage des travaux, les espaces extérieurs, le coût, l'impact du chantier sur le fonctionnement de l'école ainsi que la modularité du programme à long terme.

La CAT poursuivra l'analyse de ces variantes lors de sa séance du 13 octobre, avec pour objectif de déterminer l'orientation à privilégier.

À la suite de cette partie, la CAT a tenu sa séance ordinaire.

Concernant le parc de la Mairie, le Conseil administratif a informé les commissaires qu'il reste environ CHF 20'000 disponibles au budget. Il est proposé de profiter de ce montant pour installer trois engins de fitness, comme cela avait été discuté lors des précédentes séances de commission. Cette installation pourrait ainsi éventuellement encore être réalisée cette année.

La commission a demandé au Conseil administratif de solliciter l'entreprise fournissant ces équipements afin qu'elle recommande les appareils les plus adaptés, de manière à offrir suffisamment de variété et à permettre de faire travailler l'ensemble du corps.

Le Conseil administratif a également informé la commission que l'étude hydraulique est toujours en cours. La question de l'installation d'un arrosage automatique pour le parc a par ailleurs été évoquée.

Enfin, concernant le cimetière, une réflexion est engagée sur le traitement des urnes du columbarium lorsque les familles ne souhaitent pas les récupérer. La possibilité d'aménager un jardin du souvenir est à l'étude.

À Mme TURRETTINI, qui demande où seront placés les engins de musculation dans le parc, M. DE RHAM répond qu'ils seront placés à proximité de l'aire de jeux pour enfants.

Commission bâtiments (CB)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 7 septembre 2026, précisant qu'elle ne reviendra pas sur les éléments déjà évoqués par le Conseil administratif dans ses communications. Elle indique que cette séance, essentiellement informative, a porté sur trois bâtiments communaux.

Concernant la crèche, Mme HÜSLER ENZ relève que, dans l'ensemble, les travaux se sont bien déroulés. Quelques défauts restent néanmoins à reprendre, notamment au niveau du linoléum et de la peinture des escaliers. Le responsable du service technique devait procéder à l'annonce de ces défauts auprès de l'entreprise concernée.

S'agissant de la boulangerie, Mme HÜSLER ENZ renvoie aux informations précédemment communiquées concernant le calendrier de réception des travaux et l'ouverture prochaine de l'établissement.

Enfin, concernant la Maison Olivier, le projet poursuit son cours avec Atelier March SA, bureau disposant notamment d'une solide expérience dans la réalisation et la transformation de bâtiments publics.

Commission environnement et déchets (CED)

M. PRADERVAND étant excusé, M. STALDER donne lecture du compte rendu de la séance du 4 juin 2026. En l'absence du Président de la commission, il indique avoir ouvert la séance à 19h33. Après approbation de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 a été approuvé.

La Commission a examiné sept demandes de subvention et s'est prononcée comme suit :

- Aide suisse à la montagne : CHF 500.-, dans la continuité du soutien déjà accordé ;
- Semences de Pays : CHF 500.-. Cette association locale œuvre à la préservation des semences et de la biodiversité. Une quinzaine de structures maraîchères utilisent ses semences ;
- Genève Action Lac Propre : dossier à compléter, notamment par la remise d'un budget détaillé. Un soutien de CHF 500.- à CHF 1'000.- est envisagé ;
- Bioparc Genève : demande refusée en raison des incertitudes concernant l'avenir du site et d'un budget annoncé de CHF 2'400'000.- ;
- Pro Natura : CHF 500.-, l'association étant reconnue et déjà largement soutenue ;
- La Libellule : CHF 1'000.-, compte tenu de son fort ancrage local et de ses activités dans les écoles ainsi que de l'organisation de formations, camps et événements ;
- Sauvetage Faons Genève : CHF 1'000.-. L'association utilise notamment des drones afin de repérer et sauver les faons et propose gratuitement ce service aux agriculteurs.

La Commission a également discuté de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'environnement, actuellement fixée à CHF 15'000.-. Elle souhaite une augmentation substantielle de cette enveloppe pour 2027, considérant son montant faible en comparaison notamment des budgets consacrés à la culture, de CHF 110'000.-, ainsi qu'aux domaines humanitaire et social, respectivement de CHF 150'000.- et CHF 200'000.-. Une rallonge du Conseil municipal pourrait être sollicitée en cas de besoin.

Concernant les déchets, la Commission a procédé à un premier bilan du système de collecte en porte-à-porte, environ six mois après sa mise en œuvre, et notamment des conséquences de la suppression d'une levée hebdomadaire des sacs noirs.
Les débuts ont été difficiles, avec notamment des conteneurs débordants, la présence de déchets alimentaires dans les sacs noirs, certaines difficultés liées au calendrier des levées ainsi qu'à la gestion des déchets du marché. Une amélioration de la situation est toutefois constatée.

Un fascicule d'information est prévu à la rentrée. Il comprendra un calendrier précis des levées, un rappel des règles de tri ainsi que des indications concernant les déchets autorisés dans les sacs noirs. La possibilité d'envoyer une notification « push » la veille des levées est également envisagée.

Une réflexion est par ailleurs menée sur le jour de collecte des sacs noirs, le vendredi étant considéré comme peu pratique. La sensibilisation des restaurateurs se poursuit en collaboration avec Co-Objectifs 21. La possibilité de proposer à terme des conseils directement à domicile est également évoquée, notamment en matière de compostage.

Un pointage du contenu des sacs noirs sera effectué en 2026. M. STALDER rappelle que la nouvelle législation prévoit une obligation de tri et qu'à terme, des contrôles pourront donner lieu à des avertissements et/ou à des amendes.

Concernant la présence de rats, celle-ci est considérée comme courante et ne semble pas présenter de risque sanitaire particulier en l'absence de forte concentration. Il est toutefois relevé que les déchets alimentaires et la nourriture abandonnée favorisent leur présence. La Commune continue de surveiller la situation. Des moustiques tigres ont été signalés à proximité de la place du marché, derrière la menuiserie. Des granulés destinés à lutter contre leur prolifération sont disponibles à la Mairie.

En ce qui concerne les frelons asiatiques, le personnel communal reste vigilant. Les pompiers sont formés à cette problématique et la police municipale est également impliquée. Une formation spécifique en collaboration avec Pollinéa Action pourrait être envisagée.

M. STALDER informe que des bennes destinées à la collecte de l'aluminium sont prévues aux deux écopoints. Une réflexion est également menée sur la mise en place d'une signalétique interdisant le dépôt de déchets à côté des conteneurs. La possibilité d'ouvrir la déchetterie le dimanche a été proposée. La faisabilité légale de cette mesure est en cours de vérification.

Concernant la salle communale, il convient de vérifier si l'obligation de tri figure dans les conditions de location et, le cas échéant, de l'y intégrer.

Le nettoyage de la Seymaz est envisagé le 16 janvier 2027, sous réserve de validation par la Commune de Choulex.

Enfin, s'agissant de l'éclairage public, les études d'ILICO ont été réalisées. Les priorités identifiées sont la mise aux normes du chemin de la Seymaz, puis la sécurisation des abords de l'école. Les SIG sont contactés en priorité en cas de lampes défectueuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

M. SCHLAEPFER souhaiterait obtenir des précisions concernant les bennes installées à la déchetterie.

M. STALDER indique ne pas être en mesure de lui répondre dans l'immédiat et devoir se référer au procès-verbal de la commission.

M. M. TURRETTINI précise qu'il s'agissait notamment de réfléchir à une adaptation des installations existantes de la déchetterie, en particulier des goulottes pour certaines fractions de déchets. Concernant les encombrants, la

réflexion porte également sur la possibilité de modifier la taille de certaines bennes ou d'en installer de plus grandes afin de mieux répondre aux besoins constatés. Une capacité supérieure permettrait notamment de limiter les mouvements de camions nécessaires lorsque les bennes sont pleines, ceux-ci pouvant actuellement intervenir une à deux fois dans la même journée selon le type de déchets.

Mme DE LOUSTAL demande si une réflexion pourrait être menée sur l'augmentation du nombre de dates consacrées au dépôt des encombrants, actuellement organisé une fois par mois et parfois uniquement le samedi. Elle relève que plusieurs de ces dates ont par ailleurs coïncidé cette année avec des week-ends prolongés.

M. M. TURRETTINI répond qu'une réflexion globale est actuellement menée sur le dispositif de collecte des encombrants mis en place avec la Commune de Choulex, celui-ci étant encore relativement récent. Plusieurs adaptations sont envisagées sur la base de l'expérience acquise, parmi lesquelles figure notamment une augmentation du nombre de dates de dépôt.

Commission Finances (CF)

Mme DE LOUSTAL donne lecture du compte rendu de la séance de la Commission des finances du 2 septembre 2026, consacrée principalement à la délibération relative à l'octroi d'une subvention d'investissement au Tennis Club de la Seymaz, situé sur la commune de Chêne-Bourg, en vue de l'acquisition d'une bulle de couverture pour les courts de tennis et de la construction d'un terrain de padel.

Cette séance constituait le deuxième examen de ce dossier par la Commission. À cette occasion, des informations complémentaires transmises par le Tennis Club de la Seymaz ont été présentées. Les commissaires ont notamment échangé sur la politique publique que la Commune souhaite mener en matière de soutien au sport, sur la proportion de Vandœuvriens membres du Tennis Club de la Seymaz ainsi que sur les différentes formes de financement qui pourraient être envisagées pour soutenir le projet.

Malgré les informations complémentaires déjà reçues et compte tenu de l'importance du financement sollicité, la Commission a estimé nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires, notamment concernant les autres demandes de financement déposées par le Tennis Club de la Seymaz et les éventuelles subventions susceptibles de lui être accordées par d'autres entités.

En conséquence, aucun préavis n'a été formulé à ce stade sur la délibération. Le Conseil administratif poursuit ses échanges avec le Tennis Club de la Seymaz afin de compléter le dossier et la Commission se prononcera ultérieurement sur le projet.

Quelques points divers ont également été abordés concernant des délibérations soumises au Conseil municipal lors de la présente séance, sans qu'aucune décision ne soit prise à ce stade.

Commission Humanitaire, Sociale et Naturalisations (CHSN)

Mme LEVEQUE donne lecture du compte rendu de la séance du 24 août 2026.

La séance a principalement été consacrée à l'audition des représentants de la Maison de Pressy et de la Fondation Marracci–Moricand–Dunant. La Maison de Pressy, autrefois EMS, a perdu ce statut en 2014 et fonctionne depuis comme résidence privée, sans subventions publiques.
Cette évolution a fortement fragilisé sa situation financière. La Fondation propriétaire du bâtiment présente aujourd'hui une dette d'environ 1,3 million de francs, à laquelle s'ajoutent 800'000 CHF dus par l'Association à la Fondation.

La délégation a également présenté les actions menées pour maintenir un lien social et intergénérationnel avec la commune, notamment avec l'école et prochainement la crèche. Elle souligne l'importance de préserver cette institution, qui constitue la seule structure sociale pour personnes âgées située sur la commune.

La Maison de Pressy sollicite un soutien communal d'environ 300'000 CHF par année, le temps de développer un projet immobilier sur une partie du terrain afin de générer de nouveaux revenus et de pérenniser l'institution. Plusieurs interrogations ont toutefois été soulevées : peu de pensionnaires sont Vandœuvriens, les autres communes concernées n'ont pas été sollicitées, le bâtiment est protégé et le projet immobilier reste encore peu défini.

Après le départ de la délégation, la Commission s'est interrogée sur la pertinence pour la Commune de consacrer une somme aussi importante à l'assainissement d'une situation financière déficitaire en l'absence d'un projet clairement établi. Par ailleurs, le budget social annuel de la Commission est de 200'000 CHF et il ne restait que 25'972 CHF disponibles. Une éventuelle participation communale de 300'000 CHF relèverait donc de la Commission des finances.

La Commission a finalement décidé, à la majorité, d'accorder 25'000 CHF à la Maison de Pressy. Cette aide n'est pas considérée comme automatiquement récurrente et devra être réexaminée chaque année. Un éventuel complément exceptionnel en fin d'année reste possible selon les disponibilités budgétaires.

Après près de deux heures de débat, Les subventions humanitaires et sociales ont été reportées à la prochaine séance. Deux dossiers de naturalisation ont également été reportés dans l'attente d'une clarification concernant les compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Enfin, les membres de la Commission ont exprimé leur surprise et leur désapprobation concernant l'utilisation, sans leur accord préalable, d'un enregistrement et de l'intelligence artificielle pour rédiger le procès-verbal. Le secrétaire général a précisé qu'il s'agissait d'une expérimentation menée avec plusieurs commissions de moindre importance et qu'un retour au système traditionnel resterait possible si les essais n'étaient pas concluants. Et à ce jour, il semble que l'essai n'ait pas été concluant. Et que nous revenons donc au système de prise de procès-verbal par un être humain.

Gestion et Communication (CGC)

Mme RICCIO donne lecture du compte rendu de la séance du 25 août 2026.

La séance a été principalement consacrée à la relecture des articles destinés à la Coquille n° 66. La Commission a également testé l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle en vue d'un éventuel remplacement du procès-verbaliste. Les commissaires se sont opposés à l'unanimité à cette proposition. La prochaine séance, prévue le 29 septembre 2026, sera principalement consacrée à la préparation de la Coquille n° 67.

Sécurité et Mobilité (CSM)

Le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 3 septembre 2026, après avoir cédé la présidence à M. DE RHAM.

La commission sécurité et mobilité s'est réunie le jeudi 3 septembre 2026 afin de faire le point de situation sur les différents projets en cours.

En préambule Monsieur le Maire nous a communiqué les informations sur les cambriolages et tentatives depuis le début de l'année écoulée. Il est à noter que le nombre est nettement en baisse et sur les 16 cas répertoriés, nous avons eu 7 tentatives et 3 arrestations. Il est à souligner que le mois d'août a été particulièrement calme, ce qui est réjouissant. L'efficacité des patrouilles privées et la rapidité d'intervention de la Police ont permis cette baisse significative. Monsieur le Maire nous informe également que la subvention sécurité pour les habitants est bien utilisée, environ 40'000 CHF ont déjà été alloués.

Projet de vidéosurveillance
Monsieur le Maire nous présente le plan d'emplacement des caméras et nous confirme que le délai de l'appel d'offre redimensionné a été fixé au 11 septembre. L'étude des offres se fera par l'intermédiaire d'un comité dédié spécialement à cet effet et une délibération sera proposée pour le prochain budget.

Routes et chemins communaux
Les résultats des études en cours concernant à la fois l'éclairage du domaine public ainsi que la cartographie des chemins et routes de notre commune seront communiqués fin octobre début novembre afin d'intégrer si possible les montants lors du budget 2027.

Monsieur le Maire informe la commission que l'Office Cantonale des Transports (OCT) planifie la réfection et la sécurisation à l'arrêt de bus Chougny et la pose d'un revêtement phono absorbant. Afin de faire avancer ces travaux nécessaires, la commune négocie et propose un cofinancement.

Monsieur le Maire poursuit en présentant aux membres la planification des travaux d'entretiens et de réfections des routes communales ceci pour informer la commission que deux délibérations seront proposées lors du prochain conseil et qu'un vote sur le siège sera demandé.

Point des divers
A nouveau le parking sauvage dans le village, notamment le soir, a suscité une discussion animée qui a débordé sur le futur stationnement minute de la boulangerie sur lequel nous allons voter lors de cette plénière. Une demande est formulée concernant la possibilité d'aménager un garage ou un emplacement dédié aux vélos des enfants utilisant les bâtiments scolaires de l'esplanade.

Pour donner suite à une question, Monsieur le Maire a communiqué les chiffres d'utilisation du véhicule Mobility. Déjà 73 réservations au premier semestre. (Pour information, 106 sur d'ensemble de 2025).

Enfin la « Journée sécurité » organisée par la compagnie des pompiers a été un franc succès et sera très probablement reconduite dans le futur.

Tous les points ayant été traités, le Président a clos la séance et remercié les commissaires.

S'agissant des travaux de sécurisation et de réfection du revêtement à hauteur de l'arrêt de bus de Chougny, sur la route de Vandœuvres, M. M. TURRETTINI précise que le Canton a prévu leur réalisation en 2028. La Commune entend toutefois se rapprocher du Canton afin d'examiner la possibilité d'avancer ces travaux, qu'elle considère comme importants. Dans ce cadre, elle pourrait proposer un cofinancement afin de permettre leur réalisation avant 2028.

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

M. M. TURRETTINI revient sur la Journée Sécurité, organisée le 28 août par la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, et relève qu'elle a rencontré un franc succès. Pour cette première édition, les pompiers ne s'attendaient pas à un tel engouement et se sont montrés particulièrement satisfaits de la fréquentation et de l'intérêt suscité. Tant des familles que des personnes seules ont participé à la manifestation. Les sapeurs-pompiers feront part ultérieurement de leur souhait quant à la reconduction de cet événement et, le cas échéant, à sa périodicité.

À titre personnel, M. M. TURRETTINI estime qu'une organisation annuelle ne serait pas nécessairement opportune. Il remercie enfin les personnes présentes et souligne la réussite de cette journée.

Mme PICTET indique que le Comité de Communes-École s'est réuni le 26 août afin de dresser le bilan du deuxième semestre. Au total, 1'574 inscriptions ont été traitées pour 127 cours et ateliers proposés, représentant des recettes cumulées de CHF 380'213.-. Pour la Commune de Vandœuvres, 94 inscriptions ont été enregistrées, correspondant à un montant de CHF 9'650.60 de subventions. La prochaine séance aura lieu à l'occasion de l'Assemblée générale du 25 novembre 2026.

7. Décisions de l'ACG sujette à opposition – Néant

Néant.

8. DM 10-2026 relative au crédit d'investissement brut pour la réfection du revêtement de la fin du Chemin-Vert pour un montant de 90'221.- F TTC

M. M. TURRETTINI relève que l'exposé des motifs ainsi que la photographie annexée illustrent clairement l'état de dégradation du Chemin-Vert, qui présente notamment un danger pour les cyclistes. Pour rappel, la DM s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement pour les routes, présenté en commission en 2023 et préavisé favorablement selon la variante dite « optimum ». Celle-ci vise une amélioration progressive de la qualité du réseau routier communal au moyen de réfections régulières comprenant, lorsque cela est nécessaire, la pose d'un nouveau revêtement et non uniquement un dégrappage suivi de la pose d'une couche superficielle.

La réfection du Chemin-Vert était initialement prévue en 2028. Toutefois, la Commune a constaté au printemps une dégradation plus rapide et importante qu'anticipé, ce qui l'a conduite à modifier la planification initiale et à présenter cette délibération afin que les travaux puissent être réalisés avant la fin de l'année. M. M. TURRETTINI ajoute que la Commune a reçu plusieurs doléances de riverains ainsi que d'usagers du chemin, en particulier de cyclistes qui l'empruntent quotidiennement.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Conseil administratif propose un vote sur le siège, afin que les travaux puissent, dans la mesure du possible, être réalisés avant les périodes de froid.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite M. GENOUD à donner lecture de la délibération.

DM 10-2026 - CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA FIN DU CHEMIN-VERT POUR UN MONTANT DE 90'221 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu l'information faite à la Commission sécurité et mobilité du 3 septembre 2026,

vu l'information faite à la Commission finances du 2 septembre 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 90'221 F pour la réfection du revêtement de la fin du Chemin-Vert.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 90'221 F TTC destiné au financement de cette investissement.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 90'221 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. De financer cet investissement entièrement avec les fonds propres de la Commune.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la DM 10-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 10-2026.

Le Président met aux voix le vote sur le siège.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

Le Président met aux voix la DM 10-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la DM 10-2026.

9. DM 11-2026 relative au crédit d'investissement brut pour la réfection du revêtement de la fin du chemin de Bessinge pour un montant de 40'134.- F TTC

M. M. TURRETTINI indique que, comme pour la délibération précédente, la réfection du chemin de Bessinge était initialement prévue en 2028. Pour des raisons similaires et à la suite de demandes formulées par les habitants du chemin, le Conseil administratif a décidé d'avancer les travaux à cette année. Les SIG ont également prévu d'intervenir sur ce chemin afin de réaliser un nouveau raccordement. Il a dès lors paru opportun de coordonner les interventions et d'effectuer la réfection à la suite des travaux des SIG, afin d'éviter de multiplier les travaux et les ouvertures successives de la chaussée. Pour ces raisons, le Conseil administratif propose, comme pour la délibération précédente, un vote sur le siège.

M. M. TURRETTINI signale par ailleurs une erreur dans le texte de la délibération. La formulation « vu le préavis favorable de la CF » doit être remplacée par « vu l'information faite ».

La parole n'étant pas demandée, le Président invite M. GENOUD à donner lecture de la délibération.

DM 11-2026 RELATIVE AU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA FIN DU CHEMIN DE BESSINGE POUR UN MONTANT DE 40'134 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu l'information faite à la Commission sécurité et mobilité du 3 septembre 2026,

vu l'information faite à la Commission finances du 2 septembre 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 40'134 F pour la réfection du revêtement de la fin du chemin de Bessinge.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 40'134 F TTC destiné au financement de cette investissement.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 40'134 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. De financer cet investissement entièrement avec les fonds propres de la commune.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la DM 11-2026 amendée.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 11-2026 amendée.

Le Président met aux voix le vote sur le siège.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

Le Président met aux voix la DM 11-2026 amendée.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la DM 11-2026 amendée.

10. DM 12-2026 relative au crédit d'investissement brut pour la création de places de stationnement pour la boulangerie pour un montant de 142'216 F TTC

Le Président indique qu'une information a été faite dans le dernier rapport de la CSM.

M. M. TURRETTINI relève que les discussions menées au sein de la Commission Sécurité et Mobilité ont permis de soulever plusieurs questions concernant le projet de création de places de stationnement à proximité de la boulangerie. Le projet prévoit la création de trois places de stationnement au maximum. Il se pourrait toutefois que seules deux places puissent être réalisées, la Commune restant dépendante du préavis de l'OCAN concernant un pin situé au sud de l'emplacement prévu. Le montant soumis au Conseil municipal a néanmoins été calculé sur la base de la réalisation des trois places.

Pour des raisons de sécurité, la création de ces places nécessiterait également le déplacement du passage piéton actuellement situé à l'entrée de la zone carrossable, en direction de la Maison Olivier.
Par ailleurs, afin de sécuriser la sortie du parking par les escaliers situés sur la façade est de la boulangerie, une séparation entre les piétons et le trafic motorisé serait matérialisée au moyen d'une signalétique et de potelets. Le cheminement des piétons, notamment des enfants, s'effectuerait entre les nouvelles places de stationnement et la façade ouest de la Maison Olivier.

M. M. TURRETTINI revient également sur l'historique du projet. Lors de l'appel d'offres relatif à l'exploitation de la boulangerie, l'ensemble des candidats avait exprimé le souhait de disposer de places de stationnement à proximité du commerce. Il confirme que cette question a été intégrée au bail, la Commune s'étant engagée à faire son possible, sous réserve des contraintes administratives et des autorisations nécessaires, pour mettre de telles places à disposition.

Concernant le coût des travaux, M. M. TURRETTINI souligne que celui-ci s'explique notamment par la configuration particulièrement exiguë des lieux. Les machines habituellement utilisées pour ce type d'intervention, notamment pour le dégrappage ainsi que la dépose et la repose des pavés drainants, ne pourraient pas être utilisées sur le site. Une partie importante des travaux devrait dès lors être réalisée manuellement, entraînant une durée d'intervention plus longue et un coût supérieur à celui d'un aménagement standard. Les mesures nécessaires à la protection des racines du pin situé au sud de la zone contribueraient également à augmenter le coût des travaux.

L'Exécutif propose ainsi un vote sur le siège, afin que les travaux puissent être réalisés au plus près de l'ouverture de la boulangerie. M. M. TURRETTINI rappelle que la création de places de stationnement à proximité constituait une demande forte de l'exploitante retenue, mais également des autres candidats ayant participé à l'appel d'offres. Cette mesure vise notamment à améliorer l'accessibilité et l'attractivité du commerce, malgré l'existence de possibilités de stationnement en sous-sol et d'une zone bleue située plus au sud.

Le Président ouvre la discussion en invitant à rester succinct.

Mme LEVEQUE s'enquiert des suites données aux deux alternatives évoquées en commission, à savoir la possibilité de retirer les bacs à fleurs afin de rétablir les places de stationnement qui existaient autrefois devant la boulangerie ou de réserver trois places situées à l'arrière exclusivement à l'usage de la boulangerie. Elle relève que cette seconde solution serait sensiblement moins coûteuse.

M. M. TURRETTINI rappelle avoir déjà répondu à la première proposition en commission. Celle-ci n'est pas envisageable, l'Office cantonal des transports n'autorisant pas la création de places de stationnement sur le trottoir, directement en bordure de route, notamment en raison des normes de visibilité en vigueur. Quant à la possibilité de réserver des places situées à l'arrière du bâtiment, elle ne répondrait pas aux besoins exprimés par le commerce, notamment en raison de leur manque de visibilité et de leur caractère peu pratique. Il précise que les nouvelles places envisagées seraient exclusivement destinées à de la dépose-minute durant les heures d'ouverture de la boulangerie.

M. PEYER demande si, dans l'hypothèse où le Département autoriserait la réalisation des trois places, il serait néanmoins possible de n'en aménager que deux afin de réduire le coût total des travaux d'environ un tiers.

M. M. TURRETTINI répond que cette possibilité pourrait être envisagée. Il précise toutefois que la suppression d'une place ne réduirait pas le coût des travaux d'un tiers, une partie des coûts étant indépendante du nombre de places réalisées. La facture serait donc réduite, mais dans une proportion moindre.

M. PEYER rappelle que la Commune s'était engagée vis-à-vis de la future exploitante à aménager des places de stationnement et demande si leur nombre avait été défini. Mme TERRIER répond que l'engagement portait sur trois places.

Mme TURRETTINI estime que la discussion devrait se poursuivre en commission, la proposition présentée ne lui paraissant pas satisfaisante au regard de son coût et de l'emplacement retenu.

Mme HÜSLER ENZ estime regrettable que la question des places de stationnement n'ait pas été présentée plus tôt, notamment lors des discussions relatives aux travaux de la boulangerie. Elle comprend que la présence de places à proximité immédiate du commerce constitue un élément d'attractivité pour les exploitants, mais considère que le Conseil municipal aurait dû être informé plus en amont de cet aspect du projet. Elle se prononce dès lors également en faveur d'un renvoi en commission.

Au nom de Vandœuvres Écologie, M. SCHLAEPFER considère que la discussion doit être approfondie, notamment afin d'examiner les différentes solutions alternatives. Il estime également nécessaire d'obtenir davantage de précisions concernant le devenir du pin susceptible de poser un problème dans la variante comprenant trois places, son groupe souhaitant que cet arbre soit dans tous les cas préservé. Il demande par conséquent également le renvoi de l'objet en commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande à M. GENOUD de donner lecture de la délibération.

DM 12-2026 RELATIVE AU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LA BOULANGERIE D'UN MONTANT DE 142'216 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu l'information faite à la Commission sécurité et mobilité du 3 septembre 2026,

vu l'information faite à la Commission finances du 2 septembre 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 142'216 F pour la création de places de stationnement pour la boulangerie.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 142'216 F TTC destiné au financement de cette investissement.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 142'216 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. De financer cet investissement entièrement avec les fonds propres de la commune.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la DM 12-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 12-2026.

M. M. TURRETTINI retire la proposition et abonde dans le sens d'un renvoi en commission.

Le Président met au vote le renvoi de la DM 12-2026 en CSM et CF pour validation.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi en commission.

M. V. TURRETTINI demande quelles pourraient être les conséquences si l'exploitante de la boulangerie ne disposait pas des places de stationnement au début de son bail et si cette situation pourrait notamment lui permettre de demander une réduction du loyer.

Mme TERRIER précise que les places de stationnement ne font pas partie à proprement parler du contrat de bail, mais qu'un engagement contractuel a été pris par la Commune en vue de créer trois places de stationnement hors de la surface louée. Aucun délai précis n'a toutefois été fixé pour leur réalisation. Elle relève que si ces places ne devaient finalement jamais être créées, l'exploitante pourrait se retourner contre la Commune en invoquant le non-respect de cet engagement. La situation devrait également être appréciée au regard du principe de la bonne foi.

Mme HÜSLER ENZ réitère qu'il aurait été préférable que cette question soit abordée dès le début du projet. Elle relève par ailleurs que, même si le Conseil municipal avait accepté de voter la délibération sur le siège, les places de stationnement n'auraient de toute façon pas été prêtes pour l'ouverture de la boulangerie.

Mme TERRIER explique que la Commune n'a reçu aucune information sur le dossier durant l'été et qu'elle n'a appris que très tardivement qu'un préavis négatif était susceptible d'être rendu.
Mme RICCIO relève qu'à titre provisoire, trois places situées sur le parking à l'arrière de la boulangerie puissent être réservées à l'usage de celle-ci, dans l'attente d'une solution définitive.

11. DM 13-2026 relative au crédit d'investissement brut pour des honoraires d'architectes pour les phases appel d'offres et réalisation phases 4.41 à 4.53 en vue de la rénovation de la maison Olivier, de la menuiserie et l'aménagement d'une place publique d'un montant de 560'396 F TTC

Comme évoqué dans ses communications, Mme TERRIER relève que le montant des honoraires ne peut plus, à ce stade, faire l'objet d'une discussion ou d'une modification, même en cas de renvoi de la délibération en commission. Ce montant figurait dans le dossier sur lequel la Commune s'est prononcée le 29 juillet et a été calculé sur la base de l'enveloppe globale prévue pour la rénovation de la Maison Olivier, telle qu'elle avait été communiquée dans le cahier des charges aux candidats ayant participé à l'appel d'offres. Il existe dès lors peu de marge de discussion concernant le montant des honoraires soumis au Conseil municipal. En revanche, lors de la phase de réalisation, plusieurs objets seront à nouveau soumis au Conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer sur les délibérations correspondantes et à octroyer les différents crédits nécessaires à la poursuite du projet.

La parole n'étant pas demandée, le Président demande à M. GENOUD de donner lecture de la délibération.

DM 13-2026 RELATIVE AU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR DES HONORAIRES D'ARCHITECTES POUR LES PHASES APPEL D'OFFRES ET RÉALISATION PHASES 4.41 À 4.53 EN VUE DE LA RÉNOVATION DE LA MAISON OLIVIER, DE LA MENUISERIE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE D'UN MONTANT DE 560'396 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu l'information faite à la Commission finances du 2 septembre 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 560'396 F pour les honoraires d'architectes pour les phases appel d'offres et réalisation phases 4.41 à 4.53 en vue de la rénovation de la maison Olivier, de la menuiserie et l'aménagement d'une place publique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 560'396 F TTC destiné au financement de ces honoraires.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De financer ces honoraires entièrement avec les fonds propres de la commune.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la DM 13-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 13-2026.

Le Président met aux voix le vote sur le siège.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter sur le siège.

Le Président met aux voix la DM 13-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la DM 13-2026.

12. DM 14-2026 relative au crédit d'investissement brut pour les travaux de mise en conformité de la protection contre le feu de l'Auberge de Vandœuvres de 169'328 F TTC

Mme TERRIER explique qu'à la suite des événements tragiques survenus à Crans-Montana, la Commune s'est préoccupée de la sécurité de ses bâtiments publics et a mandaté un expert afin de procéder à leur contrôle. S'agissant de l'Auberge de Vandœuvres, les premières constatations ont mis en évidence plusieurs non-conformités, notamment dans les locaux situés au sous-sol. Entre la fin du mois de janvier et le début du mois de février, la Commune a demandé à l'exploitant de ne plus utiliser ces locaux pour des événements ouverts au public. Le Conseil administratif a reçu le rapport d'audit dans le courant du mois de mars, lequel a confirmé plusieurs non-conformités. Des discussions ont ensuite été engagées avec l'exploitant et plusieurs offres ont été sollicitées afin de chiffrer les travaux nécessaires à la mise en conformité. Leur coût total a été estimé à environ CHF 170'000.- TTC.

Mme TERRIER précise que, selon le contrat de bail conclu avec l'exploitant de l'Auberge, la mise aux normes de sécurité des locaux incombe à ce dernier. Celui-ci a toutefois indiqué à la Commune qu'il n'était pas en mesure de prendre en charge ces travaux pour des raisons financières. Cette situation préoccupe fortement le Conseil administratif, la Commune assumant également une responsabilité en sa qualité de propriétaire. Les travaux de mise en conformité apparaissent dès lors nécessaires, indépendamment des modalités selon lesquelles leur coût sera finalement réparti. Le Conseil administratif propose ainsi que la Commune puisse procéder aux travaux et envisage, dans un second temps, d'en répercuter le coût sur le loyer au moyen d'une augmentation de celui-ci.

Mme TERRIER précise que les non-conformités constatées dans d'autres locaux communaux étaient de moindre importance et que certains travaux, notamment de mise en conformité électrique, ont déjà pu être réalisés. À l'Auberge, les interventions nécessaires sont en revanche plus conséquentes et impliqueraient notamment une fermeture de l'établissement durant plusieurs semaines.

Au vu de l'importance du sujet, le Conseil administratif propose un renvoi en commission afin que le dossier puisse être examiné de manière approfondie.

Le Président ouvre la discussion.

Mme TURRETTINI demande si les normes de protection incendie concernent l'ensemble du bâtiment ou uniquement les locaux situés au sous-sol.

Mme TERRIER répond que plusieurs problèmes ont également été constatés dans la cuisine et précise que le montant présenté englobe l'ensemble des travaux de mise en conformité identifiés.

M. SCHLAEPFER salue la démarche entreprise par le Conseil administratif. Il s'interroge toutefois sur la manière dont le suivi de l'évolution des normes est assuré et demande s'il ne conviendrait pas de mettre en place une veille permettant de s'assurer que les bâtiments restent conformes aux exigences en vigueur.

Mme TERRIER explique que les contrôles relèvent des services compétents de l'État. Elle précise que différents contrôles ont pu être effectués par certains services, sans nécessairement porter sur l'ensemble des aspects liés à la protection incendie. Elle relève également que les normes évoluent régulièrement et que certaines installations pouvaient être conformes au moment de la reprise de l'établissement sans nécessairement répondre aux exigences actuelles.

Des non-conformités peuvent ainsi être constatées à l'occasion d'un contrôle ou de travaux de rénovation, sans que cela signifie que l'établissement ait toujours été exploité de manière non conforme. Mme TERRIER ajoute qu'il n'appartient pas à la Commune de contrôler régulièrement la conformité de l'ensemble de ses bâtiments, les contrôles en matière de protection incendie relevant des services compétents.
M. BACHMANN demande de quelle manière un exploitant peut se tenir informé de l'évolution des normes et adapter son établissement en conséquence.

Mme TERRIER répond qu'il appartient à l'exploitant, au début de son activité, de s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires. Elle rappelle que l'exploitation d'un restaurant requiert notamment un certificat de cafetier, dont la formation aborde les différentes normes et obligations applicables.

Le Président relève que les exploitants reçoivent également périodiquement des informations des différents offices compétents, notamment concernant les modifications réglementaires et les contrôles.

M. STALDER estime que les principales normes de protection incendie relatives aux bâtiments, notamment celles concernant les largeurs d'escaliers ou les issues de secours, n'ont pas fondamentalement changé à la suite des événements de Crans-Montana. Selon lui, ceux-ci ont surtout entraîné un renforcement des contrôles, tandis que certaines règles spécifiques, notamment concernant l'utilisation d'éléments pyrotechniques, ont pu évoluer.

Mme HÜSLER ENZ invite à poursuivre ces discussions en commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite M. GENOUD à en donner la lecture.

DM 14-2026 RELATIVE AU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA PROTECTION CONTRE LE FEU DE L'AUBERGE DE VANDŒUVRES DE 169'328 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable de la Commission Bâtiments du XXX,

vu le préavis favorable de la Commission Finances du XXX,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'accepter le crédit d'investissement de 169'328 F pour les travaux de mise en conformité de la protection contre le feu de l'Auberge de Vandœuvres.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 169'328 F TTC destiné au financement de cet investissement.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la commune.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la DM 14-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 14-2026.

Le Président met aux voix le renvoi de la DM 14-2026 en Commission bâtiments.

Par 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte le renvoi en commission.

M. PEYER relève qu'au vu du caractère urgent des travaux, il aurait pour sa part été favorable à un vote sur le siège et estime que d'autres membres du Conseil municipal auraient éventuellement pu partager cette position. Mme LEMBO répond qu'aucune demande de vote sur le siège n'avait été formulée. Elle considère dès lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de renvoi en commission, prise clairement par le Conseil municipal avec une abstention.

Le Président confirme que l'examen du dossier se poursuivra en commission.

13. Propositions individuelles et questions

M. GENOUD revient sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'établissement des procès-verbaux. Il indique que deux séances de commission ont fait l'objet d'un test au moyen d'un logiciel mis à disposition par le SIACG, l'enregistrement ayant été retranscrit par cet outil plutôt que par un procès-verbaliste.

Plusieurs communes genevoises testent actuellement ce dispositif, tant pour les séances des Conseils municipaux que pour celles des commissions et des Exécutifs. Les premiers retours montrent que l'outil peut éventuellement convenir aux séances de Conseil municipal, à condition que les intervenants soient clairement identifiés, que les prises de parole soient distinctes et que plusieurs personnes ne s'expriment pas simultanément. Les résultats sont en revanche plus contrastés pour les séances de commission.

L'expérience menée à Vandœuvres n'a pas été concluante, la retranscription produite par l'intelligence artificielle nécessitant encore un important travail de reprise, y compris lorsqu'un résumé lui est demandé. Il a dès lors été considéré qu'il n'était, à ce stade, pas judicieux de poursuivre l'expérience.

M. GENOUD estime néanmoins utile que les différentes commissions réfléchissent au type de procès-verbal dont elles ont besoin, la forme, le degré de détail et la longueur pouvant varier en fonction des séances. Ces réflexions pourraient être menées au sein des commissions, puis permettre au Bureau du Conseil municipal d'orienter, le cas échéant, la forme et la longueur des procès-verbaux de commission.

M. SCHLAEPFER s'enquiert de la possibilité d'utiliser cet outil comme moyen d'aide aux procès-verbalistes, non pas dans l'optique de les remplacer, mais afin de faciliter leur travail en le mettant à leur disposition.

M. GENOUD répond que les procès-verbalistes disposent déjà des enregistrements des séances pour effectuer leur travail. Les pratiques varient selon les personnes : certaines rédigent une grande partie du procès-verbal directement en séance et utilisent ensuite l'enregistrement pour compléter ou vérifier certains éléments, tandis que d'autres s'appuient davantage sur celui-ci pour la rédaction. Il précise que la Commune n'a pas demandé que les procès-verbaux soient traités au moyen de l'intelligence artificielle. Si un procès-verbaliste souhaitait recourir à un tel outil, il devrait en informer la Commune, cette utilisation relevant du cadre et des conditions dans lesquels les procès-verbaux sont établis.

M. SCHLAEPFER demande si les procès-verbalistes sont actuellement autorisés à recourir à l'intelligence artificielle dans le cadre de leur travail. M. GENOUD répond par la négative, notamment en raison des questions liées à la confidentialité des données et à leur traitement.

14. Divers

Mme LEVEQUE relève que les fonctions indiquées dans la liste des participants sur CMNet ne sont pas à jour, M. PROVINI y figurant toujours en qualité de Vice-président et Mme PICTET en qualité de Présidente. Elle demande que ces informations soient corrigées.

15. Dossier de naturalisation n° 2025/2290 – huis clos

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le Secrétaire du Conseil municipal
Guillaume SCHLAEPFER

Le Président du Conseil municipal
Eric PROVINI